



*Commission du débat
national Université-Emploi*

« De l'Université à l'Emploi »

2006-2009 : Premier bilan de mise en œuvre des propositions et orientations

Rapport remis à
Monsieur le Premier ministre
Monsieur le ministre de l'Emploi,
de la Cohésion sociale et du Logement
Monsieur le ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Monsieur le ministre délégué à l'Emploi,
au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes
Monsieur le ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

en Sorbonne, le mardi 24 octobre 2006

PROPOSITIONS DU RAPPORT	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DES PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE L'ECHEC UNIVERSITAIRE	
<p>A.1. Définir une séquence d'orientation qui va du « pré-bac au post-bac », mettre en place un dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur et une organisation plus intégrée de tous les choix post-bacs</p>	<p>L'article 20 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) dispose que « Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées. »</p> <p>La démarche d'orientation active a été expérimentée en 2008 puis généralisée en 2009.</p> <p>Une circulaire DGES de janvier 2009 vient en préciser les modalités fondée sur le processus décrit dans le rapport Université-Emploi.</p> <p>La préinscription obligatoire (loi LRU) s'appuie sur le dispositif national admission post-bac (APB), accessible via un portail unique, rendu obligatoire en 2009 pour toutes les universités.</p> <p>Une circulaire MEN N°2008-013, du 22-1-2008 instaure un conseil de classe consacré à l'orientation et qui doit avoir lieu le mois de février de l'année de terminale.</p>
<p>A.2. Informer les étudiants des taux de succès dans la formation qu'ils choisissent (taux de réussite sur 3 ans).</p>	<p>Mesure initiée en premier lieu via le portail « etudiant.gouv.fr » créé en 2006.</p> <p>Le MESR travaille actuellement à la définition d'un indicateur qui permettra de renseigner les étudiants sur l'insertion professionnelle des diplômés.</p> <p>L'indicateur d'IP va mesurer, 30 mois après l'obtention de leur diplôme, la situation au regard de l'emploi des anciens étudiants de l'université. 30 mois parce que c'est entre 24 et 36 mois en moyenne que l'insertion professionnelle est "stabilisée". Il ne s'agit pas de faire des mesures "qualitatives", notamment sur l'adéquation de l'emploi à la formation suivie, mais du quantitatif.</p> <p>Une enquête pilote est lancée en décembre 2009. Les données seront transmises au ministère pour mener des études qui permettent d'avoir une vision nationale sur l'insertion professionnelle, à partir de données recueillies sur la même population (diplômés n'ayant pas poursuivi d'études, la première année sur les sortants de DUT, Licence professionnelle, Master). Les licences et diplômes d'ingénieurs feront l'objet de l'enquête dès l'année prochaine, idem pour les docteurs.</p>
<p>A.3. Contractualiser avec les étudiants à leur entrée à l'université</p>	<p>NR</p>
<p>A.4. Améliorer les modalités d'accueil à l'université</p>	<p>Mesure d'accueil et de pré-rentree préconisées dans le cadre du Plan réussite en licence de 2007.</p>
<p>A.5. Repenser et moduler globalement l'offre de formation supérieure pour satisfaire la demande réelle par un dispositif de cadrage national en mettant l'accent sur les possibilités de passerelles</p>	<p>Cf D1 infra</p>
<p>A.6. Créer une commission de l'enseignement professionnel post-baccalauréat au sein de chaque académie</p>	<p>Instaurée dans les académies dès 2007 dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'orientation active (circulaire DGES).</p>

<p>A.7. Mettre en place et pérenniser un accompagnement individualisé des jeunes sortis sans diplôme de l'université</p>	<p>La quasi-totalité des établissements assurent un suivi au moyen des indicateurs classiques, relatifs à l'abandon en cours de cursus, notamment en L1, aux réorientations, au passage dans l'année supérieure et à la durée d'obtention du diplôme (3, 4 ou 5 ans). Ils ne sont en revanche généralement pas suffisamment explicites sur les procédures qu'ils prévoient de mettre en œuvre pour accompagner le déploiement et la montée en puissance du plan, avec des points à étapes régulières, par exemple devant le CEVU, et l'identification claire d'une instance de pilotage.</p>
<p>A.8. Proposer entre 40.000 et 50.000 places en filières STS et en IUT sur 5 ans au début du deuxième semestre d'une année universitaire traditionnelle afin de limiter les situations d'échec et permettre les réorientations</p>	<p>De nombreuses universités ont fait de la réorientation des étudiants un axe important de leur politique. On peut en particulier citer les établissements suivants : <i>Aix 3, Bordeaux 4, Bretagne-Sud, Caen, les universités grenobloises, La Réunion, Le Havre, Lyon 1, Nancy 1, Toulouse 2.</i></p> <p>Dans le cadre du Plan réussite en licence de 2007, un grand nombre de projets d'établissement organisent ou prévoient d'organiser à court terme des <i>passerelles</i> ou des <i>réorientations</i> à différentes étapes du cursus, notamment à la fin du S1 ou du S2, avec possibilité d'accueil dans une autre formation en licence, en DUT ou en BTS. Quelques projets se préoccupent de la mise en place en L1 et surtout L2 de « parcours amont » susceptibles de préparer des étudiants qui souhaitent s'insérer rapidement ou qui ne sont pas en situation d'envisager des études longues à rejoindre en troisième année une licence professionnelle.</p> <p>Dans les universités comprenant un ou plusieurs IUT, des passerelles ont été formalisées, dans certains cas au travers de conventions, entre les formations généralistes et les DUT et/ou réciproquement. Des dispositifs analogues en direction des BTS sont mis en place dans certaines de ces universités.</p> <p>Parmi les modalités retenues figurent des formes diverses de soutien pédagogique : entretiens avec l'équipe pédagogique ou les enseignants-référents, bilans orientation/compétences, modules de remédiation et surtout organisation de formations spécifiques adaptées aux besoins des étudiants (remise à niveau, UE de détermination) : <i>Aix-Marseille 3, Amiens, Bordeaux 1, Bordeaux 4, Brest, Bretagne Sud, Cergy, Chambéry, Clermont 1, Corte, Dijon, Evry, Grenoble 1, Grenoble 2, La Rochelle, Le Havre, les trois universités lilloises, Limoges, Lyon 1, Lyon 3, Marne la Vallée, Metz, Montpellier 2, Nancy 1, Nice, Paris 5, Paris 11, Paris 12, Poitiers, Rennes 1, Strasbourg, Toulouse 2, Toulouse 3, Versailles Saint Quentin.</i></p>
<p>A.9. Arrêter un dispositif réglementaire privilégiant l'accès des départements d'IUT aux bacheliers technologiques et favorisant l'accès aux sections de techniciens supérieurs aux bacheliers professionnels</p>	<p>Dans le cadre du Plan réussite en licence de 2007, les IUT ont bénéficié en 2008 d'une dotation exceptionnelle de 5 M€ visant à leur permettre d'accueillir un nombre plus important de bacheliers technologiques à la rentrée 2008. L'opération a par ailleurs été étendue aux bacheliers professionnels, population nécessitant également une attention particulière, même si les effectifs correspondants restent marginaux en IUT (entre 1% et 2%).</p> <p>Depuis la session 2009, les élèves de bac pro reçus avec mention bien ou très bien doivent être admis d'office dans le BTS de leur choix (Décret n°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur modifié par le décret n°2007-540 du 11 avril 2007)</p>

DES PROPOSITIONS POUR REPENSER L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

<p>B.1. Donner la possibilité aux travaux personnels encadrés (T.P.E.) de classe de première de participer à l'élaboration du projet professionnel personnel de l'élève</p>	<p>NR</p>
<p>B.2. Créer les conditions d'un dialogue entre lycées et universités. Ces préconisations, auxquelles viennent s'ajouter celle de la nomination d'un délégué interministériel à l'information et à l'orientation</p>	<p>Le décret N°2006-1137 du 11-9-2006 créé la fonction de Délégué interministériel à l'orientation. Depuis 2009, il est mandaté auprès des ministres en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'insertion des jeunes. Le PJL Wauquiez <i>relatif</i> à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie dispose désormais que le Délégué à l'information et à l'orientation est placé auprès du Premier ministre.</p>
<p>B.3. Créer dans chaque université, pour le 1er septembre 2007, un observatoire des parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle.</p>	<p>L'article 21 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit la création, dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Le BAIP est « <i>notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stage et d'un premier emploi</i> ».</p> <p>Un groupe de travail a été chargé de rédiger un cahier des charges pour les BAIP. Il a donné lieu à un rapport qui préconisait l'élaboration dans chaque université d'un schéma directeur de l'aide à l'insertion professionnelle. Celui-ci doit d'abord comporter un état des lieux exhaustif des structures concernées, des actions développées et des moyens mobilisés permettant de disposer d'une vision d'ensemble des initiatives prises par les composantes et services de l'établissement. Il doit ensuite définir les objectifs fixés à moyen terme et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.</p> <p>Novembre 2008 : Circulaire DGES sur la définition des schémas directeurs de l'aide à l'insertion professionnelle. Ces schémas ont été remis à la DGES en février 2009. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un financement de 55 M€.</p>
<p>B.4. Accompagner vers l'insertion professionnelle les étudiants diplômés</p>	<p>De manière générale, les schémas directeurs de l'aide à l'insertion professionnelle établis par les universités témoignent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement de l'équipe présidentielle caractérisé par la désignation par le président de l'université d'un vice-président ou d'un chargé de mission comme responsable du BAIP; - la sensibilisation des équipes pédagogiques ; - le développement de partenariats avec les entreprises mais aussi avec les structures dédiées à l'emploi (APEC, Pôle Emploi, ABG...) ; - la création de réseaux d'anciens étudiants permettant de disposer de contacts privilégiés avec les entreprises ; - l'information des étudiants sur les métiers, les entreprises et réciproquement l'information des entreprises sur les formations préparées par les universités et sur

	<p>les compétences acquises par les étudiants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de modules de préparation à l'insertion professionnelle, d'acquisition de techniques de recherche d'emploi, d'aide au bilan de compétences des étudiants ; - la collecte et la diffusion des offres d'emploi par la création de bases de données parfois alimentées par les entreprises elles-mêmes. <p>Quelques universités ont envisagé d'autres actions plus spécifiques comme la traduction des diplômes en compétences pour une meilleure lisibilité par les entreprises ; la mise en place du dispositif « Portefeuille d'expériences et de compétences » (PEC) qui est un outil numérique permettant à tous les étudiants de s'engager dans une démarche de description de ses acquis (formation, expériences personnelles et professionnelles) et de définition de ses compétences ; la présentation de l'offre de formation par grands domaines professionnels plutôt que par domaines disciplinaires ; la sensibilisation à la création d'entreprise.</p>
<p>B.5. Rendre les dénominations des diplômes universitaires compréhensibles pour les étudiants et les recruteurs.</p>	<p>Les masters comptent aujourd'hui plus de 6800 spécialités. Le dialogue contractuel entre le ministère et les établissements doit favoriser le travail de simplification et de taxinomie.</p> <p>Les licences et masters sont évalués sur la base d'un dossier auquel sont joints le projet de fiche d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce travail descriptif des compétences qui peuvent être acquises via la formation proposée doit permettre la valorisation du diplôme auprès des secteurs publics et privés et servir de support à la réflexion sur les objectifs professionnels et les débouchés,</p> <p>Un premier bilan de la procédure d'habilitation des établissements de la vague B (Académies concernées : Aix-Marseille, Nice, Corse, Clermont-Ferrand, Poitiers, Limoges, Rennes, Nantes, Orléans - Tours, Rouen, Caen, Amiens, Reims, Besançon, Polynésie française, Nouvelle Calédonie) fait apparaître un resserrement de l'offre de formation tant au niveau de la licence que du master.</p> <p>Pour les licences, on observe une diminution du nombre de domaines (de 322 en 2007 à 293 en 2008) et de mentions (1478 en 2007 et 1466 en 2008).</p> <p>Pour les masters, on constate une légère baisse (-2,6%) du nombre de spécialités habilitées pour la rentrée universitaire 2008 par rapport à la rentrée précédente (avec cependant des variations assez importantes d'une université à l'autre).</p> <p>Plusieurs universités ont fait le choix d'élaborer la présentation de leur offre de formation par grand domaines professionnels plutôt que par domaines disciplinaires afin d'améliorer la lisibilité des formations et de leur contenu par les entreprises. L'université Paris Est – Marne La Vallée a réalisé une mise en correspondance métiers/formations</p>

DES PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA PROFESSIONNALISATION

C.1. Revaloriser la licence et en faire un vrai diplôme qui procure des débouchés professionnels aux étudiants.	Parmi les orientations préconisées dans le cadre du Plan réussite en licence de 2007 , la spécialisation progressive dans les cursus qui est au cœur de l'architecture licence, master, doctorat (LMD) constitue un facteur important de diminution des taux d'échec, en ce qu'elle permet à l'étudiant, à partir d'un socle pluridisciplinaire assez large en première année (L1), de choisir sa mention de licence après s'être familiarisé avec le domaine d'études choisi et avoir pris la mesure de ses capacités. Elle facilite en outre les réorientations au long du cursus en limitant les retours en arrière.
C.2. Rendre obligatoire dans toutes les licences, un module projet professionnel personnalisé pour l'année universitaire ainsi que l'acquisition de compétences de base dans trois domaines : 1. la maîtrise d'une langue vivante étrangère, 2.l'informatique et les outils bureautiques, 3. la recherche d'un emploi (rédaction de CV, entretien d'embauche, etc.), la connaissance des secteurs économiques et proposer un parcours professionnalisé en troisième année de licence (L3)	Il s'agit d'orientations préconisées dans le cadre du Plan réussite en licence de 2007 . L'introduction sous diverses appellations d'un module <i>projet personnel et professionnel</i> de l'étudiant est désormais quasi-systématique. Par ailleurs, de nombreuses universités mettent en place au long du cursus une ou plusieurs UE de professionnalisation qui ont pour objet de faire connaître les métiers et l'environnement économique liés au domaine et à la mention de licence préparée, de délivrer un enseignement pratique ou « contextualisé », d'aider à la recherche et à la préparation d'un stage ou à l'accès en licence professionnelle. Quelques établissements prévoient d'introduire une période obligatoire de stage. Le développement des compétences dites « transversales » susceptibles d'être réinvesties dans la plupart des contextes professionnels (maîtrise d'au moins une langue vivante ; maniement des outils bureautiques et informatiques ; acquis « comportementaux » ; etc.) constitue un axe majeur de la politique de la plupart des universités et s'accompagne le plus souvent d'un dispositif complémentaire de certification (CLES ; TOEIC ; C2i ; etc.). La mise en place de conseils de perfectionnement pour chaque formation ou, plus généralement, pour un ensemble de formations portant sur des activités connexes tend à se généraliser afin de consolider les liens entre les équipes pédagogiques et les milieux professionnels.
C.3. Ramener la sélection en début de M afin de supprimer la rupture entre M1 et M2 et encourager une continuité de cursus pour les deux années du M	Initialement prévu dans le projet de loi LRU, ce sujet est toujours à l'étude.
C.4. Stimuler le développement d'un semestre ou d'une année de césure entre L et M	NR
C.5. Prévoir la fusion des masters professionnels et des masters recherche	Durant l'année universitaire 2006-2007, on dénombrait près de 6800 spécialités de masters, réparties dans 1400 mentions, elles-mêmes réparties dans 240 domaines, répartis en : - 38,2 % masters à finalité recherche ; - 47,4 % masters à finalité professionnelle ; - 9,35 % masters à finalité indifférenciée.

	<p>On comptait environ 1250 mentions et 7000 spécialités réparties dans 140 domaines en 2007-2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44.9 % masters à finalité recherche - 34.6 % masters à finalité professionnelle - 20.7 % masters à finalité indifférenciée <p>En 2008-2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30,99 % masters à finalité recherche ; - 39,36 % masters à finalité professionnelle ; - 28,82 % masters à finalité indifférenciée. <p>En termes d'évolution en 2009,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en stock les M indifférenciés représentent 28% - en flux, cela représente, 42 % des demandes d'ouverture. <p>Depuis 2007, le ministère poursuit, à l'occasion de la phase II du LMD, un objectif de renforcement de la professionnalisation des formations, à l'occasion des campagnes d'habilitation à délivrer le diplôme national de master. En particulier, il est désormais demandé que formation menant au diplôme national de master réponde, dans ses contenus et méthodes d'enseignement, à un double objectif, avec le même souci d'excellence dans les deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer les étudiants, via les études doctorales, à se destiner à la recherche ; - leur offrir un parcours menant à une qualification et une insertion professionnelle de haut niveau (Bac + 5). <p>A cet égard, à côté des deux finalités recherche et professionnelle, la voie des masters indifférenciés, dit « masters uniques » ou « recherche et professionnel », présente de nombreux aspects positifs : elle irrigue toutes les formations du souci de professionnalisation et elle unifie l'offre dans un champs scientifique.</p>
<p>C.6. Rendre plus systématique la participation financière des entreprises à certains programmes d'enseignement et de recherche.</p>	<p>En avril 2008 est paru le décret d'application de la loi LRU sur les fondations universitaires et partenariales. Aujourd'hui 67 projets recensés associent 55 universités</p> <p>Les fondations universitaires, non dotées de la personnalité morale, sont créées, sans dotation minimale, par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont gouvernées par un conseil de gestion composé de représentants de l'établissement, des fondateurs, de personnalités extérieures et qualifiées et, le cas échéant, de donateurs. - Elles sont destinées aux projets généraux de l'université (bourses, chaires, la mobilité internationale ...) <p>Les fondations partenariales sont souvent adossées à un projet particulier et sont dotées de la personnalité morale.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont créées pour une durée déterminée, qui ne peut être inférieure à 5 ans et avec une dotation minimale de 150 000 euros. - L'établissement dispose automatiquement de la moitié des sièges du conseil de gestion. <p>Si établir une typologie précise des projets portés par les fondations est encore prématuré, on peut toutefois citer des projets visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rayonnement international, à travers la mobilité des étudiants et enseignants-chercheurs, l'accueil et l'accompagnement d'étudiants et chercheurs étrangers, l'octroi de bourses... - les compétences : adapter et créer des formations répondant aux besoins de compétences, améliorer la lisibilité de l'offre de formations et l'insertion professionnelle des diplômés ; - l'innovation et la valorisation des travaux de recherche, création de chaires - l'encouragement de l'esprit de création et d'entrepreneuriat ; - le soutien aux étudiants, à travers une aide financière aux « étudiants méritants », l'amélioration des modalités d'accès à l'enseignement supérieur, les conditions d'études des étudiants handicapés. <p>A travers cette mesure, il s'agit de manière générale d'institutionnaliser la logique de partenariat et de lever des fonds afin de financer des projets de formation ou de recherche répondant à l'attente des fondateurs et des donateurs. C'est un formidable levier qui permet le développement rapide de projets et c'est un outil incontestable d'accélération de l'autonomie des établissements.</p> <p>Les fondations sont un élément moteur du mouvement global, voulu par le gouvernement, de rapprocher le système éducatif et les acteurs économiques.</p>
<p>C.7. Mettre en place dans chaque université française une direction des stages, des emplois et des carrières, qui disposera de l'appui d'étudiants moniteurs</p>	<p>L'article 21 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit la création, dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Le BAIP est « <i>notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stage et d'un premier emploi</i> ».</p>
<p>C.8. Amplifier l'ouverture vers le monde professionnel par l'élaboration d'un nouveau rôle de professeur associé et par l'augmentation de leur nombre pour remplir des missions précises liées à la professionnalisation des cursus universitaires</p>	<p>La participation des échanges de compétences enseignement supérieur / entreprises se développe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les postes de professeurs associés en service temporaire (PAST) : depuis 2006, le nombre d'emplois délégués augmente régulièrement pour atteindre 1378 en 2009. On compte en 2009 13 emplois vacants (contre une moyenne inférieure à 4 depuis 2006). • La création de chaires d'entreprises : jusqu'ici, elles se sont davantage implantées dans les grandes écoles mais, en 2006 et 2007, plusieurs universités ont signé des conventions de ce type ou se préparent à le faire (Paris IX, Marne-la-Vallée, Toulouse I, Bordeaux IV...). • Dispositif des docteurs- conseils (cf D4 infra)

C.9. Créer des dispositions pour les étudiants salariés et les auditeurs de la formation continue (au titre de la formation tout au long de la vie)	NR
C.10. Mobiliser toutes les universités afin que tous les diplômés soient accompagnés d'un document annexe indiquant avec précision les compétences acquises en cours de formation	La mise en place du dispositif « Portefeuille d'expériences et de compétences » (PEC) : ce dispositif réunit par convention les universités de Grenoble I, Poitiers, Toulouse I et Toulouse III à l'origine du dispositif. Il s'agit d'un outil numérique qui permet à tous les étudiants de s'engager dans une démarche de description de ses expériences (de formation, personnelles et professionnelles) et de définition de ses compétences acquises. 25 autres universités ont fait part au Ministère de leur volonté de mettre en œuvre ce dispositif.
C.11. Lancer à l'initiative de la Direction générale de l'enseignement supérieur, un projet " Traçabilité des étudiants " pour que les universités puissent disposer d'éléments précis sur l'insertion professionnelle des étudiants 3 ans après leur sortie de l'université et qui auront vocation à être rendus publics et publication des chiffres d'insertion professionnelle à compter de ce jour et au plus tard au 1er octobre 2008	Le MESR travaille actuellement à la définition d'un indicateur qui permettra de renseigner les étudiants sur l'insertion professionnelle des diplômés. L'indicateur d'IP va mesurer, 30 mois après l'obtention de leur diplôme, la situation au regard de l'emploi des anciens étudiants de l'université. 30 mois parce que c'est entre 24 et 36 mois en moyenne que l'insertion professionnelle est "stabilisée". Il ne s'agit pas de faire des mesures "qualitatives", notamment sur l'adéquation de l'emploi à la formation suivie, mais du quantitatif. Une enquête pilote est lancée en décembre 2009. Les données seront transmises au ministère pour mener des études qui permettent d'avoir une vision nationale sur l'insertion professionnelle, à partir de données recueillies sur la même population (diplômés n'ayant pas poursuivi d'études, la première année sur les sortants de DUT, Licence professionnelle, Master). Les licences et diplômés d'ingénieurs feront l'objet de l'enquête dès l'année prochaine, idem pour les docteurs..
C.12. Développer une action spécifique dans le cadre de la vie étudiante pour faciliter l'élaboration d'annuaires des anciens étudiants de l'université disponibles sur Internet, de même que des banques de données de C.V.	Des actions sont initiées dans quelques universités (Paris Dauphine et Lyon 3). L'essor rapide des fondations s'accompagnera nécessairement de la mise en place d'annuaires et alumni.
C.13. Valoriser, encadrer les stages et prévoir un stage obligatoire dans chaque cursus, y compris dans les licences généralistes	Au plan pédagogique, le plan Réussite en licence de 2007 prévoit d'améliorer la réussite et de favoriser la professionnalisation, grâce notamment à la mise œuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, à la généralisation du projet personnel et professionnel, au renforcement des enseignements transversaux qui, comme les langues vivantes ou la bureautique, peuvent être réinvestis dans de nombreux métiers. Il invite également les établissements, dans le cadre de la professionnalisation des formations, à prévoir une période de stage, notamment en troisième année. Tous les étudiants sont concernés par cette mesure.
C.14. Inviter les différentes fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) en leur qualité d'employeurs, à montrer l'exemple, afin qu'elles publient bien plus en amont qu'elles ne le font actuellement, le nombre de postes offerts aux différents concours.	NR

DES PROPOSITIONS POUR RAPPROCHER DURABLEMENT UNIVERSITE ET EMPLOI

D.1. Repenser les procédures d'habilitations et d'évaluations des formations

Les dispositions de la loi LRU du 10 août 2007 relatives entre autres, à l'autonomie des universités, au développement de leur démarche stratégique, et au contrat pluriannuel d'établissement ont rendu nécessaire la refonte globale du processus de dialogue contractuel entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle est désormais (depuis 2009, suite à une concertation DGESIP/AERES) fondée sur deux étapes :

1) Le nouveau processus d'évaluation

Depuis 2008, la Section des formations et diplômes de l'AERES évalue les licences et les masters. La CNE évalue, quant à elle, les licences professionnelles depuis leur création en 1999. Il est envisagé que l'ensemble des diplômes soit évalué par l'AERES en 2012.

➤ Le processus d'évaluation par l'AERES, évaluation *ex post*

L'établissement qui souhaite demander au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le renouvellement de son habilitation à délivrer un diplôme national, doit soumettre sa formation à l'évaluation préalable de l'AERES. Une fois qu'il dispose de cette évaluation, l'établissement pourra ainsi finaliser et formaliser l'offre de formation qu'il transmettra *in fine* au Ministère pour décision d'habilitation.

Les licences et masters sont évalués sur la base d'un dossier auquel sont joints le projet de fiche d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et une fiche d'autoévaluation. L'insertion professionnelle est un élément fondamental de l'évaluation de ce dossier qui prend en compte notamment : les dispositifs de valorisation du diplôme auprès des secteurs publics et privés, les objectifs professionnels et les débouchés, la qualité de la fiche RNCP, l'acquisition de compétences additionnelles (C2i, langues, communication) et transversales, l'aide à l'élaboration du projet professionnel, les intervenants professionnels extérieurs dans la formation et l'adossement aux milieux socio-professionnels, les stages professionnalisants, la formation par l'apprentissage ou en alternance, et, pour les masters, l'analyse à 2 ans du devenir des étudiants diplômés ou non, et les filières et bassin de recrutement.

L'insertion professionnelle fait l'objet d'une enquête en cours d'élaboration. Lorsque ses résultats seront connus, l'insertion des étudiants sera un critère essentiel de l'évaluation, aujourd'hui basée avant tout sur les moyens mis en œuvre.

➤ Le processus d'évaluation par la CNE

Le dossier d'évaluation des licences professionnelles, auquel l'établissement joint la fiche RNCP de la formation, accorde bien entendu une grande place aux débouchés visés et au partenariat avec le milieu socio-professionnel (intervenants, stages, alternance). Il y est demandé la répartition des effectifs par type d'inscription (en formation initiale, continue ou apprentissage, suite à une validation des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience). Pour les demandes de renouvellement, le dossier inclut également une

	<p>enquête d'insertion professionnelle sur les 4 dernières années et des informations sur le devenir de chacun des diplômés en situation d'emploi. Ainsi toute licence professionnelle se doit d'avoir mis en place un dispositif de suivi de l'insertion dont le travail est complémentaire des études menées dans le cadre des observatoires qui se mettent en place progressivement au sein des établissements ou regroupements d'établissements, et, également, de l'enquête nationale conduite par le ministère.</p> <p>► Le cas particulier des nouvelles formations (création <i>ex-nihilo</i>) Les nouvelles formations de licence (ne sont pas concernées les licences professionnelles qui relèvent toujours de la CNE) ou de master seront examinées par les experts du ministère sur la base du projet transmis par l'établissement. Les experts porteront leur analyse sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de la qualité - la cohérence et la lisibilité de l'offre - son articulation avec la politique de site, de PRES - l'organisation de l'offre de formation au niveau national <p>Dans un nombre limité de cas, et pour offrir une grande réactivité aux établissements, des créations <i>hors vague</i> pourront être demandées <i>ex-nihilo</i> ; elles seront traitées selon la procédure décrite ci-dessus.</p> <p>2) La décision d'habilitation par l'Etat La décision d'habilitation par l'Etat (renouvellement ou non, autorisation de création d'une nouvelle formation en vertu du L614-3 du code de l'éducation) est prononcée après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER).</p>
<p>D.2. Inciter les entreprises à être plus pro-actives pour que l'égalité des chances devienne une réalité et qu'elles intègrent la diversité comme un enrichissement.</p>	<p>En avril 2008 est paru le décret d'application de la loi LRU sur les fondations universitaires et partenariales. Aujourd'hui 67 projets recensés associent 55 universités Certaines fondations portent des projets en matière de soutien aux étudiants, à travers une aide financière aux « étudiants méritants », l'amélioration des modalités d'accès à l'enseignement supérieur, les conditions d'études des étudiants handicapés. On peut citer l'exemple de la fondation universitaire en cours de création à Toulouse 3 et baptisée Catalyses, elle annonce déjà pas moins de 35 projets assez précis en termes de projets de recherche, de valorisation du patrimoine scientifique ou d'égalité des chances.</p>
<p>D.3. Multiplier les passerelles entre l'entreprise et l'université.</p>	<p>La participation des échanges de compétences enseignement supérieur / entreprises se développe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les postes de professeurs associés en service temporaire (PAST) : depuis 2006, le nombre d'emplois délégués augmente régulièrement pour atteindre 1378 en 2009. On compte en 2009 13 emplois vacants (contre

	<p>une moyenne inférieure à 4 depuis 2006).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de chaires d'entreprises : jusqu'ici, elles se sont davantage implantées dans les grandes écoles mais, en 2006 et 2007, plusieurs universités ont signé des conventions de ce type ou se préparent à le faire (Paris IX, Marne-la-Vallée, Toulouse I, Bordeaux IV...). • Dispositif des docteurs- conseils (cf D4)
<p>D.4. Mettre en place des dispositifs qui permettent également de rapprocher les écoles doctorales des milieux professionnels</p>	<p>⇒ La loi de programme du 18 avril 2006 sur la recherche, en créant les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, a offert aux établissements et à la communauté universitaire un nouvel outil de mutualisation de leurs activités et de leurs moyens et a créé ainsi une vraie dynamique dont les effets se sont traduits très naturellement en projets concrets.</p> <p>Les PRES ont pour objectifs, entre autres, de regrouper tout ou partie des activités et des moyens des membres, notamment en matière de recherche, pour conduire des projets communs (mise en place et gestion d'équipements partagés, coordination des activités des Ecoles doctorales, valorisation des activités internationales, promotion internationale du pôle).</p> <p>⇒ Mécénat de doctorat : Pour améliorer les possibilités offertes aux établissements d'enseignement supérieur de mettre en œuvre des financements de thèse sur fonds d'origine privée, le décret relatif au mécénat de doctorat des entreprises en date du 24 avril 2008 a été pris en application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Le nouveau décret prévoit notamment que les financements de thèses mis en œuvre à partir d'un mécénat d'un organisme privé sont mis à disposition des écoles doctorales qui ont la charge d'identifier des sujets de recherche prioritaires susceptibles d'être ainsi financés. Ce mécénat d'entreprise pour les projets de thèse est défiscalisé à hauteur de 60%.</p> <p>⇒ Dispositif des docteurs-Conseils : mis en place à la rentrée 2007, il s'agissait d'offrir aux doctorants allocataires de recherche la possibilité d'enrichir leur formation par la mise en application de leurs compétences au sein du monde socio-économique. Les doctorants recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, dénommés « doctorants-conseil », sont chargés de la réalisation - pour le compte de leur établissement - d'une mission d'expertise au sein d'une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale, en parallèle à la réalisation de leur travaux de recherche.</p> <p>Afin de faciliter la mise en place du dispositif par les établissements d'enseignement supérieur, le ministère a assuré en 2007/08 la rémunération du doctorant-conseil dans la limite de 500 supports de moniteur. 66 établissements d'enseignement supérieur ont participé à cette expérimentation et 85 missions ont été mises en place. Des entreprises de toute taille ont été concernées dont 56% de PME et de très petites entreprises. Toutes les disciplines de recherche ont aussi été mobilisées, avec 17% de missions réalisées par des doctorants en sciences humaines, 21% en sciences de la vie et 62% en sciences exactes.</p> <p>Le contrat doctoral qui se substitue à la rentrée 2009 à l'allocation de recherche permet</p>

	<p>d'accorder aux doctorants-conseil un statut juridique identique à celui des moniteurs de l'enseignement supérieur en offrant à chaque bénéficiaire de ce contrat la possibilité d'effectuer un service intégrant d'autres missions d'enseignement, en entreprise, de valorisation, etc..., dans le cadre d'un contrat unique de doctorant contractuel.</p> <p>⇒ Conventions CIFRE : Les Conventions industrielles de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) permettent à des doctorants de développer un projet en entreprise sur une thématique de recherche définie d'un commun accord entre le laboratoire d'accueil du doctorant et l'entreprise partenaire. Ces conventions CIFRE sont soutenues financièrement par l'Etat, qui, dans le cadre du soutien au développement de la recherche partenariale, consacre au dispositif plus de 38 millions d'euros chaque année. Concernant le montant des conventions CIFRE, une hausse de 16% du salaire minimum pour les doctorants financés dans ce cadre a été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2007 (soit une revalorisation de 1 684 € bruts par mois à 1 957 € brut par mois pour tous les nouveaux contrats). Le nombre de bénéficiaires de conventions CIFRE augmente régulièrement passant de 1 155 conventions CIFRE réalisées en 2006 à 1185 conventions acceptées en 2007, avec un objectif à terme de 1500 conventions CIFRE par an.</p>
D.5. Inciter les étudiants à devenir entrepreneurs, créer des entreprises et leur apprendre à entreprendre	259 actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat conduites dans l'enseignement supérieur (une moitié dans les IUT et les universités, et l'autre moitié dans les écoles de management et d'ingénieurs) en mai 2007.
D.6. Redynamiser l'ouverture européenne et internationale des cursus par plus de mobilité des étudiants	<p>La Présidence française de l'Union européenne (juillet à décembre 2008) a souhaité une relance des politiques européennes en faveur de la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs. : 20% des diplômés devront avoir effectué une partie de leurs études à l'étranger d'ici à 2020</p> <p>Pour favoriser la mobilité des étudiants français, le MESR a décidé du doublement des bénéficiaires des bourses de mobilité de 15 000 à 30 000, de leur revalorisation de 389 à 400 euros par mois (sachant qu'elles sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux) et de leur extension aux stages.</p> <p>Sur les 31 millions d'étudiants européens, 550 000 partent étudier à l'étranger chaque année dont 160 000 grâce à Erasmus. En France, 77 000 étudiants ont suivi leurs études à l'étranger en 2007 dont 23 000 dans le cadre d'Erasmus. Ce qui porte à 4,5% le taux d'étudiants français à bénéficier d'Erasmus contre 3,5 au niveau européen.</p>
D.7. Développer un marketing des universités françaises et de véritables stratégies de communication afin d'ajouter le faire savoir au savoir faire	Stratégie de marque des universités Paris 2, Paris 4 et Paris 6 autour de la dénomination « Sorbonne » avec le projet de constitution d'un PRES en 2009.
D.8. Augmenter de 10.000 le nombre de places pour des étudiants apprentis à l'université pour l'année universitaire 2007-2008 en ciblant plus particulièrement les niveaux L3 et M2 et en suscitant des expériences pour les licences générales des domaines du Droit, des Lettres et des Sciences	<p>Au 31 décembre 2007, on comptabilisait 90 115 étudiants apprentis, dont 45 000 inscrits en BTS, soit une augmentation globale de près de 12% par rapport au 31 décembre 2006. Le nombre d'apprentis progresse également à l'université (14887 apprentis préparaient une licence, une maîtrise ou un master en 2007 contre 1650 dix ans plus tôt).</p> <p>Plusieurs universités ont expérimenté l'apprentissage dans les formations générales du domaine du droit et de la gestion. Parmi elles, on peut citer les universités Paris-Dauphine,</p>

Humaines.	Paris X et Paris XI qui proposent plusieurs formations en apprentissage de niveau master, notamment en sciences de gestion, ou encore l'université de Cergy-Pontoise avec un master professionnel en lettres et sciences humaines et sociales - études européennes et affaires internationales.
D.9. Encourager et assister les universités qui le souhaitent à se doter de centres de formation des apprentis (CFA) ou établir des partenariats avec des CFA existants. Des négociations avec les branches professionnelles d'une part et l'Association des Régions de France (A.R.F.) d'autre part, sont indispensables.	23 CFA universitaires ou interuniversitaires existent et concernent actuellement 55 universités à la rentrée 2009.
D.10. Inciter activement les universités à développer leurs actions en direction de la formation tout au long de la vie.	La formation initiale et continue est une des 6 missions confiées aux universités. Elle apparaît ainsi dès l'article 1 de la loi LRU . Les établissements sont ainsi encouragés à ouvrir leurs formations aux publics adultes, à adapter à cette fin leurs modalités d'accueil et de formation de façon à mieux répondre aux besoins croissants des entreprises et des particuliers. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre d'établissement impliqués dans la VAE, passant de 52 en 2002 à 81 en 2007, du nombre de décisions favorables prises par des jurys, 1140 en 2002 à 4200 en 2007. Le nombre de diplômés acquis en totalité par VAE s'est accru de 51,3% entre 2002 et 2007.
D.11. Inciter les entreprises à développer un pacte de confiance avec la jeunesse.	Idée de bourse de formation (=prêt à taux 0) versée par une entreprise à un étudiant conditionnant son remboursement au recrutement futur de l'étudiant, initialement incluse dans le projet de Livre vert de Martin Hirsch puis non retenue <i>in fine</i> .
D.12. Favoriser les étudiants qui travaillent durant leurs études en permettant d'exclure les revenus liés à cet emploi dans le calcul du plafond d'éligibilité pour les bourses de l'enseignement supérieur.	La mesure concernant l'élargissement de l'exonération des salaires des étudiants est une des 10 mesures de la Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. La loi accorde une plus large exonération d'impôt pour les salaires des étudiants. Jusqu'ici, elle valait pour les "jobs d'été", pour les étudiants de 21 ans au plus et dans la limite de deux SMIC. Le nouveau dispositif améliore la situation des étudiants. L'exonération des salaires des étudiants s'applique : <ul style="list-style-type: none"> - à tous les étudiants de moins de 25 ans, - à l'ensemble des salaires (et plus seulement ceux perçus pendant les vacances). La limite annuelle de l'exonération d'impôt est équivalente à 3 SMIC
D.13. Inciter les universités à développer des dispositifs qui permettent de combiner études et travail à temps partiel	NR

CREER UN PARTENARIAT UNIVERSITE / EMPLOYEURS POUR LA CROISSANCE

E.1. Utiliser tous les leviers d'un partenariat actif entre les entreprises et les universités.	Item transcendant les items A à D
E.2. Rendre obligatoire que tous les ans, une séance du conseil d'administration de l'université soit consacrée exclusivement à l'Emploi et qu'à cette occasion l'université publie un rapport annuel sur ses activités en matière d'insertion professionnelle	Article 21 de la loi LRU du 10 août 2007 [...] « Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. »
E.3. Rendre opérationnelle une véritable gestion prévisionnelle des emplois du côté de la fonction publique et faire en sorte que les fonctions publiques fassent confiance aux universités pour la formation de leurs fonctionnaires	Réforme de la formation des enseignants dite « mastérisation » en cours.
E.4. Associer le monde de l'emploi pour développer des logiques de fertilisation croisée en matière de recherche et de transmission des savoirs	Création de chaires d'entreprise (cf D3)
E.5. Créer des modules de formation à l'intelligence économique et à la compréhension économique	Module expérimental créé à l'université de Nice à la rentrée 2009.

DES PROPOSITIONS POUR FAIRE EVOLUER LE SYSTEME UNIVERSITAIRE DANS SON ENSEMBLE

<p>F.1. Autonomie et gouvernance pour faciliter et pérenniser les relations université/emploi</p>	<p>La loi LRU libertés et responsabilités du 10 août 2007 rend les universités autonomes. Elle clarifie les compétences des différentes instances afin de rendre le fonctionnement de l'université plus efficace, dans le respect de ses fondements démocratiques et de la représentation des grands secteurs de formation. Le conseil d'administration devient l'organe stratégique : resserré de 20 à 30 membres, constitué autour d'un projet d'établissement ; plus ouvert sur l'extérieur, avec la présence de 7 ou 8 personnalités extérieures (à ce jour près de 200 chefs ou cadres dirigeant d'entreprise y siègent). Elle opère un renforcement des pouvoirs des présidents d'université leur permettant de mener à bien les projets stratégiques de leur établissement, leurs pouvoirs sont renforcés</p>
<p>F.2. Une partie de l'attribution de moyens devra s'accompagner d'une évaluation des résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle</p>	<p>Un nouveau modèle d'allocation des moyens a été mis en place au 1^{er} janvier 2009. Le modèle d'allocation des moyens mis en œuvre pour le calcul de la subvention de fonctionnement des universités de l'année 2009 répartit des emplois et des crédits fixés par la loi de finances entre les universités à proportion de leur activité et de leur performance. 80 % des moyens consacrés aux universités contribuent à financer leur activité ; 20% des moyens sont attribués sur critères de performance (compte la valeur ajoutée de la réussite en licence, le nombre de diplômés en master, la cotation des unités de recherche délivrées par l'AERES, pondérée par le nombre de publiants)</p> <p>Le taux d'insertion en master, puis en licence sera pris en compte ultérieurement. Une méthode harmonisée de mesure de l'insertion a été définie pour l'ensemble des établissements. Une enquête téléphonique sera conduite pour la première fois dans l'ensemble des universités auprès des anciens diplômés en décembre prochain. Des cibles pourront être retenues dans les contrats quadriennaux à compter des contrats 2013-2016.</p>
<p>F.3. Des évolutions de carrière possibles pour les enseignants qui décident de consacrer du temps à la professionnalisation</p>	<p>Dans le cadre du décret du 23 avril 2009 sur le statut des enseignants-chercheurs, en plus de l'enseignement et de la recherche, toutes les autres activités de l'enseignant-chercheur (encadrement pédagogique, cours à distance, insertion des diplômés, coopération internationale, suivi de stage, tutorat, valorisation de la recherche, diffusion de la culture scientifique...) peuvent désormais être prises en compte dans son service.</p> <p>« Art. 3.-Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue incluant, le cas échéant, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils assurent la direction, le conseil, le tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils organisent leurs enseignements au sein d'équipes pédagogiques dans tous les cursus universitaires et en liaison avec les milieux professionnels. Ils établissent à cet effet une coopération avec les entreprises publiques ou privées.</p> <p>« Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie. [...]</p>

F.4. La création d'un haut conseil de l'enseignement supérieur indépendant sur le modèle du « Higher Education Funding Council » britannique et prévoir une nouvelle répartition des responsabilités entre l'administration centrale, ce haut conseil et les universités.

En avril 2009, est mise en œuvre la réorganisation du MESR. La DGES devient **DGESIP** (direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle). Elle se dote d'un **Pôle de contractualisation et de financement** des établissements de formation et de recherche. avec les établissements d'enseignement supérieur, qui vise à professionnaliser la contractualisation, clarifier les règles du jeu et assurer la transparence du financement. Rattaché au DGESIP, le pôle a vocation à décliner la stratégie nationale, les objectifs du programme et les règles de financement. En tant que pôle, il bénéficie de moyens globalisés. Service à compétence nationale, il est doté d'un **conseil de surveillance** ouvert à des personnalités extérieures. Présidé par le DGESIP et vice-présidé par le DGRI, ce conseil sera le garant de la régularité des allocations par rapport au modèle et de la cohérence de la contractualisation avec les stratégies et la politique nationales.